



PROCÈS-VERBAL

Le neuf octobre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le premier octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. PLUMEREAU, NIBAUEAU, LEFEUVRE, CHAUSSEBOURG, LEROUGE, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUEAU, ROUSSE.

Absents excusés : M. MAILLET qui a donné procuration à M. PLUMEREAU, M. JEAN qui a donné procuration M. NIBAUEAU, M. FAYOLLE qui a donné procuration à M. LEROUGE, BERTON.

Absent : M. SOYER.

M. Emmanuelle ROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et sera signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Madame PLUMEREAU, 1^{ère} adjointe au Maire absent ce jour demande l'avis du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour en accord avec Monsieur le Maire :

- **Participation aux charges d'entrée de la MJC dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Germain.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2024/10/08/52 :

Annulation de la délibération n°2024/06/24/44 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et la Gestion des Equipements Sportifs suite au transfert du gymnase à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe prévu le 1^{er} janvier 2025 en raison du retrait de la délibération de ce même Syndicat en date du 24 septembre 2024 :

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire absent ce jour expose aux conseillers municipaux présents que le Syndicat Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs a retiré, le 24 septembre 2024, sa délibération n°2024/2/9 du 13 juin 2024 portant modification des statuts du syndicat en raison d'un recours gracieux par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de

Montmorillon en arguant que : « le Syndicat n'est pas membre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ne peut donc pas lui transférer le gymnase. Le Comité Syndical doit délibérer, sur le fondement de l'article L.5211-17-1 du CGCT, afin de restituer la compétence de la gestion du gymnase de Saint-Savin aux communes membres du Syndicat ».

Il convient donc d'annuler la délibération du conseil municipal n°2024/06/24/44 du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour annuler cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2024/10/09/53 :

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs suite à la délibération de ce même syndicat en date du 24 septembre 2024 :

Le Comité syndical Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs, dans sa séance du 25 octobre 2022 a approuvé le transfert du gymnase de Saint-Savin ainsi que le foncier attaché au bâtiment (parcelle AE 28 pour 3241 m²) à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce transfert prévu pour le 1^{er} janvier 2025 nécessite de sortir le gymnase des statuts du Syndicat, en restituant d'abord la compétence de la gestion du gymnase de Saint-Savin aux communes membres du Syndicat (article L.5211-17-1) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi les statuts validés par arrêté n°2009/SPM/169 du 17 novembre 2009 sont modifiés en ses articles ainsi qu'il suit :

Article 3 - Objet du Syndicat

Les missions du Syndicat sont :

- la gestion du stade annexe et de la piste d'athlétisme dont il est propriétaire.

Article 4 - Fonctionnement

□ Les dépenses

- Entretien du stade annexe et de la piste d'athlétisme.
- différentes indemnités.

□ Les recettes

- Participation des communes adhérentes au Syndicat,
- Participation forfaitaire par élève pour les communes non adhérentes.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire absent ce jour demande donc au conseil municipal :

- ▶ d'approuver la modification des statuts du Syndicat comme indiqué ci-dessus,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire et la Présidente du Syndicat à signer tout document relatif à cette modification.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, donne son accord.

N° 2024/10/09/54 :

Participation aux charges d'entrée de la MJC dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Germain :

Dans le but d'accompagner la MJC La Vigne aux Moines pour leur entrée dans les nouveaux locaux réhabilités de l'ancienne école de Saint-Germain, ceci entraînant des charges supplémentaires, il est demandé 1.50 € par habitant pour l'année 2025 aux communes adhérentes : Antigny, Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers, Villemort, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec afin que les charges soient également réparties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre, refuse de participer à hauteur de 1.50 € par habitant pour l'année 2025, sans qu'un état des dépenses générées par l'occupation des nouveaux locaux ne soit fourni. A réception, une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

► Détermination du montant de la participation employeur pour la prévoyance – Convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) :

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire absent ce jour rappelle que le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 15 février dernier a donné mandat au CDG 86 afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024 et du Conseil d'Administration du CDG 86 du 28 juin 2024 ont retenu l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation.

Une convention de participation pour le risque « Prévoyance » entre le CDG 86 et TERRITORIA MUTUELLE a donc été signée pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal propose la participation financière mensuelle par agent, à hauteur de 15 €.

► Les travaux de voirie autour de l'école ainsi que les travaux suite à l'inondation d'une des classes de l'école primaire et la bibliothèque devraient avoir lieu aux vacances de la Toussaint.

► Les travaux de voirie **Rue du Mont** devraient se terminer le 8 novembre prochain.

► **Département de la Vienne - Caravane des sports hiver** au gymnase de Saint-Savin le vendredi 25 octobre 2024 de 10 h à 17 h. 8 animations sportives gratuites : badminton, basket 3 x 3, secourisme, sports paralympiques, escrime, vince-pong. Enfants à partir de 8 ans.

► **Marche rose.** La commune se mobilise en partenariat avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER. Marche de 6 kms accessible à toutes et tous. 4 € de participation minimum samedi 12 octobre à partir de 14 h. Rendez-vous à la maison des associations rue de la Traverse.

► **Le livret d'accueil** de la commune est arrivé et prêt à être distribué à tous les habitants.

La séance est close à 20 H.

Hugues MAILLET Maire	Emmanuelle ROUSSE Conseillère municipale déléguée Secrétaire de séance
--------------------------------	---